

## 1 - INTRODUCTION

### 1.1 – Objet de la présente demande d'enregistrement

La société Matériaux Routiers du Littoral (MRL), dont le siège est à DUNKERQUE (59), a été créée en 2002.

Ses principaux domaines d'activité portent sur la valorisation de déchets minéraux inertes de démolition issus d'activités de travaux publics, et sur la gestion d'installations de stockage de déchets minéraux inertes.

Elle est une filiale du groupe EUROVIA, l'un des principaux acteurs mondiaux de la construction, de l'entretien et de la maintenance d'infrastructures de transport routier et ferroviaire. EUROVIA, elle-même filiale du groupe VINCI, propose un ensemble intégré d'expertises et de savoir-faire à travers quatre métiers : les travaux d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain, l'exploitation de carrières, la production industrielle, la maintenance et les services.

Les métiers exercés par la société Matériaux Routiers du Littoral (MRL) sont étroitement liés aux problématiques portant sur la protection de l'environnement, et notamment la gestion des déchets minéraux des chantiers.

Forte de son expérience, la société Matériaux Routiers du Littoral (MRL) souhaite ériger une plate-forme de recyclage de déchets minéraux inertes, et de transit de mâchefers d'incinération de déchets non dangereux et de sables de fonderie, afin d'optimiser les matériaux issus des opérations de démolition ou de démantèlement, et les déchets minéraux provenant de process industriels.

Ces activités, qui seront implantées au sein de l'écopôle SITA AGORA situé à NOYELLES-GODAULT (62) et COURCELLES-LES-LENS (62), sont visées par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent dossier concerne la demande d'enregistrement de cette installation, au titre des dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

1.2 – Conformité à la réglementation

Le présent dossier a été réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur, à savoir :

- le Code de l'Environnement (partie législative) instauré par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 comprenant en particulier :

**le Livre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes**

Titre I – Installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L 512-7-1 et suivants du Code de l'environnement

Titre II – Information et participation des citoyens

(codification de la loi n° 83-630 du 2 juillet 1983 modifiée, en particulier)

**le Livre II – Milieux Physiques**

Titre I<sup>er</sup> – Eau et milieux aquatiques

(codification de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, en particulier)

Titre II – Air et atmosphère

(codification de la loi n° 96-1236 modifiée, en particulier)

**le Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances**

Titre I<sup>er</sup> – Installations classées pour la protection de l'environnement

(codification de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, en particulier)

Titre IV – Déchets

(codification de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, en particulier)

- le Code de l'Environnement (partie réglementaire), et en particulier le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, qui prend en compte les dispositions des textes ci-après (maintenant abrogés) :
  - le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

- le décret n° 94-484 du 9 juin 1994, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et au régime de répartition des eaux et lutte contre leur pollution,
  - le décret n°53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées.
- les textes suivants :
- l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement,
  - le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant en dernier lieu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
  - le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,
  - l'arrêté du 27 juillet 2012 modifiant divers arrêtés relatifs au traitement de déchets,
  - l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement,
  - l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage... relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
  - l'arrêté du 06 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées,
  - l'arrêté du 16 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2716,
  - l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets,

- l'arrêté du 30 juin 97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2517 « Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques »,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009,
- le guide de justification relatif à la rubrique ICPE 2515.

Textes spécifiques applicables au transit de mâchefers :

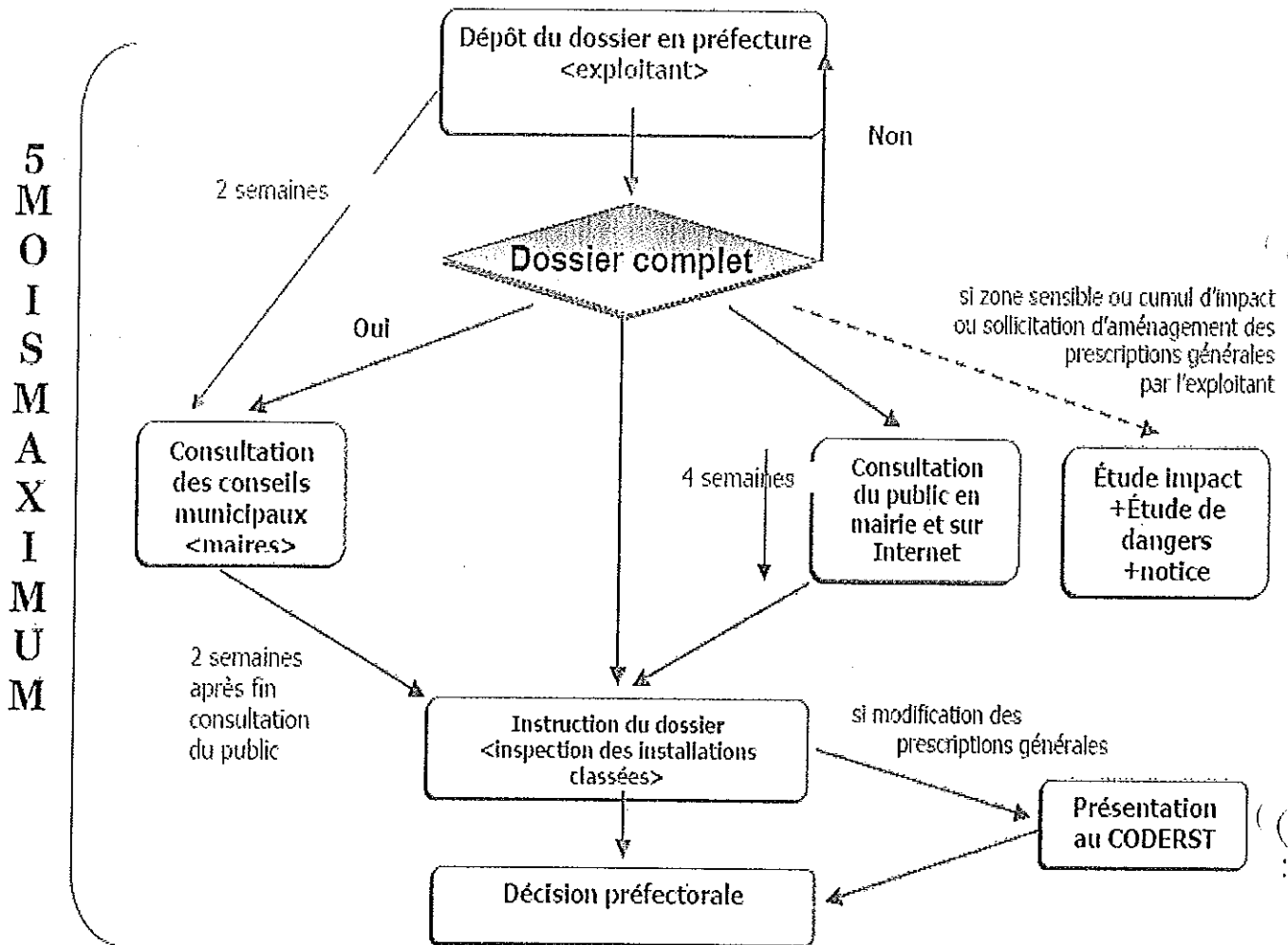
- l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, ayant remplacé la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 09/05/94 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains.

Textes spécifiques applicables au transit de sables de fonderie :

- l'arrêté du 16 juillet 1991 relatif à l'élimination des sables de fonderie contenant des liants organiques de synthèse,
- la circulaire n° 91-59 du 16 juillet 1991 relative à l'application de l'arrêté ministériel relatif à l'élimination des sables de fonderie contenant des liants organiques de synthèse.

1.3 – Procédure d'instruction d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

La procédure d'instruction d'une demande d'enregistrement est définie aux articles R. 512-46-8 à R. 512-46-18 du Code de l'Environnement. Elle peut être synthétisée comme suit :



Communes concernées par les dispositions de l'article R 512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement relative à l'information et aux consultations des conseils municipaux et du public	COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, NOYELLES-GODAULT.
---	---